

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM\* (voir nota 1) ou VASP\* (voir nota 2)

1. Genre* : Châssis cabine pour CAM ou VASP	10. Poids total autorisé en charge :	12,00	tonnes
2. Marque : RENAULT	12. Poids total roulant autorisé* :		
3. Type : 40BCA2	- sans système de freinage de remorque :	néant	15,50 tonnes
4. Versions* : 30 - 34	- avec système de freinage de remorque :	22,00	tonnes
5. Numéro d'identification(1)	14. Niveau sonore de référence (dBA)*		
V F 6 4 0 B C A 0	- sortie latérale	89	
	- sortie verticale	84	
6. Source d'énergie : gazole	15. Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1875	
7. Puissance administrative : 17 CV			
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)* : 2/3 ou 4 ou 5 ou 6.			

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type\*

SM11 - SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente\*
- ni pneumatique ni équivalente\*.

satisfait aux prescriptions des directives :- CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤80dBA),  
- CEE91/542B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.  
\* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

BTP / SP  
MIDLINER  
M210. 12! 4x4

# RENAULT V. I.

## Description du véhicule 40BCA2

RT 8976  
OCTOBRE 1998

### 0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
- 0.2 Marque : RENAULT.
- 0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP (Catégorie N2, hors route).
- 0.4 Type : 40BCA2. Versions : 30 - 34.
- 0.5 Puissance administrative : 17 CV.

### 1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues simples. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 1 et 2.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : série : 365/85 R 20 164 G\* (3439)
- 1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
- 1.3.1 Section des longerons (mm) : 234x70x7
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable. \*ou indice de vitesse et/ou charge supérieur

### 2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1 Poids total autorisé en charge :	12000	12000		
2.2 Poids total roulant autorisé :				
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :	15500	15500		
2.2.2 Avec système de freinage de remorque :	néant	22000		
2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :				
2.4.1 Sur l'essieu 1 :		5600		
2.4.2 Sur l'essieu 2 :		7700		
2.5 Voie avant :		1,897		
2.6 Voie arrière :		1,895		
			Sans treuil	Avec treuil
Versions :			30 34	30 34
2.7 Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400

#### CHASSIS-CABINE (Cabine Courte)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :	4990	5025	5320	5355
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3355	3370	3773	3788
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1635	1655	1547	1567
2.9 Porte-à-faux avant mini :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.9 Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout mini :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12 Largeur hors-tout :			2,265	

#### LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Courte)

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :			5945	
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :			3615	
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :			2330	
2.9 Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	1,030
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,821	1,992	1,821	1,992
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,941	2,112	1,941	2,112
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,291	6,812	6,641	7,162
2.12 Largeur hors-tout maxi :			2,500	
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,353	0,389	0,353	0,389
2.13.2 Distance maxi :	0,735	0,910	0,735	0,870
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			de 0,540 à 0,630	

#### CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 3 portes)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :	5140	5175	5470	5505
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3479	3496	3897	3914
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1661	1679	1573	1591
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12 Largeur hors-tout :			2,265	

#### LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 3 portes)

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :			5945	
---------------	--	--	------	--

#### 2.8.1 Répartition minimale de cette masse :

2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :			3615	
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :			2330	
2.9 Porte-à-faux avant :	1220	1220	1570	1570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1650	1820	1650	1820
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,355	1,664	1,355	1,664
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,475	1,784	1,475	1,784
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,745	6,404	6,095	6,754
2.12 Largeur hors-tout maxi :			2,500	
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,247	0,268	0,247	0,268
2.13.2 Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			1,200	
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1 Toutes les places assises occupées :	6560	6525	6230	6195
2.15.2 Conducteur seul à bord :	6785	6750	6455	6420
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :				poser lors du carrossage du véhicule

#### CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 4 portes)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :	5160	5195	5490	5525
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3495	3513	3913	3931
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1665	1682	1577	1594
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12 Largeur hors-tout :			2,265	

#### LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 4 portes)

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :			5945	
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :			3615	
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :			2330	
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,423	1,743	1,423	1,743
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,543	1,863	1,543	1,863
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,813	6,483	6,163	6,833
2.12 Largeur hors-tout maxi :			2,500	
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,213	0,228	0,231	0,228
2.13.2 Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			1,200	
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1 Toutes les places assises occupées :	6465	6430	6135	6100
2.15.2 Conducteur seul à bord :	6765	6730	6435	6400
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :				poser lors du carrossage du véhicule

#### CHASSIS-CABINE (Cabine Double)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :	5585	5620	5915	5950
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3658	3685	4076	4103
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1927	1935	1839	1847
2.9 Porte-à-faux avant :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12 Largeur hors-tout :			2,265	

#### LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Double)

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :			5945	
---------------	--	--	------	--